

ANNEXES:

au rapport d'enquête publique
relative à la demande d'autorisation,
présentée par
Mme Sabine HOFFART et
M. Patrick HOFFART,
d'exploiter un chenil
sur le territoire de
la commune de LESTERPS,
au lieu dit « PEVINARD »

(Département de la Charente)

Enquête publique du 22 avril 2014 au 24 mai 2014

N°E14000026/86

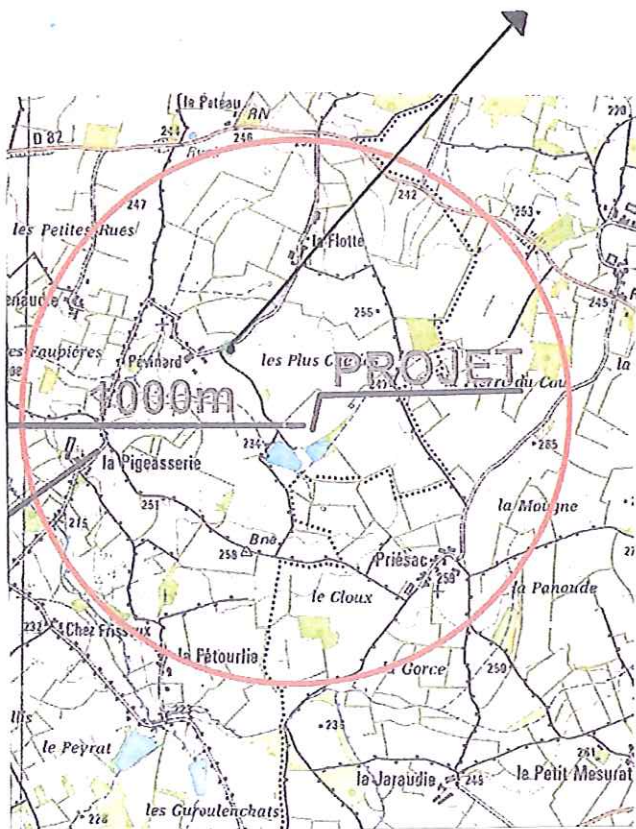
Conclusions et avis *(document séparé)*

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

Annexe n°1 :
Carte de localisation de l'affichage



Point d'implantation du panneau d'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Annexe n°2 :

Article du 7/05/2014 édité à partir du site internet de la «LA CHARENTE LIBRE »

A Lesterps, le chenil veut prendre ses aises

Le 07 mai à 08h00 par Julie PASQUIER

10 réactions Recommander 16 Tweeter 0 0

Une enquête publique est en cours pour autoriser la structure à accueillir jusqu'à 200 chiens. Un projet de longue date pour le couple de propriétaires.



1 / 2

Sabine Hoffart est passionnée de chiens depuis toujours. Avec son mari, Patrick, elle a ouvert son premier chenil en 2009.

Ils sont perdus au milieu de 50 hectares. Et c'est tant mieux. Au domaine des Terres des Forges, des plus petits aux plus gros, les chiens sont rois. Voilà cinq ans que Sabine et Patrick Hoffart ont créé leur premier chenil, au lieu-dit La Pigeasserie, à Lesterps. Avec treize chiens, au début. Aujourd'hui, ils demandent l'autorisation d'en élever jusqu'à 200.

Une autorisation qui fait l'objet d'une enquête publique (1). "C'est l'aboutissement d'un projet qu'on a depuis quatre ans", indique Sabine Hoffart, qui ne pensait pas que toutes ces démarches administratives lui prendraient autant de temps, lorsqu'elle s'est lancée en 2010. "Tout est compliqué", remarque la jeune femme, qui constate aussi que "tout est question d'argent". Rien que pour monter le dossier, elle a dû déboursier 15.000 euros. "C'est logique que certains élevages ne demandent pas d'autorisation", souffle cette maman de trois enfants.

Pour couronner le tout, en 2012, une de leurs granges est partie en fumée. Avec le foin, les croquettes, le matériel d'élevage, une remorque... "Les gendarmes ont conclu à un incendie criminel. Mais on ne saura jamais qui a fait ça", regrette Sabine Hoffart. Originnaire de Lorraine, elle n'a pas attendu que son dossier soit validé pour engager les travaux. Sur place, le couple de propriétaires a commencé à faire construire sa nouvelle maison.

"Chez nous, les chiens sont zen"

Le chantier de la future nursery a également débuté, il y a un an. La maternité devrait être opérationnelle au mois de juin. "On ne pouvait pas attendre. Notre vie a continué", explique simplement Sabine Hoffart, qui précise qu'elle n'élèvera jamais 200 chiens. "Plutôt une centaine", assure-t-elle. De quinze races différentes: des chihuahuas et des bichons, des labradors, des dogues de Bordeaux et des bouviers bernois.

"On a beaucoup de molosses, constate la gérante. Ce sont nos races de prédilection. Celles aussi qui sont le plus demandées, actuellement, avec l'insécurité qui règne. Les gens veulent des chiens de garde." Leurs clients viennent de toute la France, mais aussi de Belgique ou du Luxembourg. "Certains font 800 km pour venir chercher leurs chiens, note encore Sabine Hoffart. Un jour, on a même eu un couple de Corses." Des clients qui apprécient que les chiens soient élevés en plein air, dans des parcs arborés.

"On n'est pas une usine à chiots", poursuit-elle, pointant du doigt les petits élevages "qui sont obligés de faire un maximum de portées pour ne pas perdre d'argent". Pointant aussi du doigt la concurrence déloyale des particuliers "qui font des portées à outrance". "Ici, chez nous, les chiens sont zen."

(1) Trois permanences seront encore assurées à la mairie: aujourd'hui de 9 heures à 12 heures, vendredi 16 mai de 14h30 à 17h30 et samedi 24 mai, de 9 heures à 12 heures.

Annexe n°3:

Procès verbal de synthèse des observations

(5 pages)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**Suite à l'enquête publique
du 22 avril 2014 au 24 mai 2014 ;
concernant la demande d'autorisation
présentée par Madame Sabine HOFFART
et Monsieur Patrick HOFFART, relative au
projet d'exploitation d'un chenil,
sur la commune de LESTERPS,
au lieu-dit « Pevinard ».**

Conformément à l'article n°7 de l'arrêté Préfectoral n° : 2014086-0018, signé par Madame la sous-préfète de CONFOLENS le 27 mars 2014, portant ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a convoqué le demandeur le 24 mai 2014 à 12h15 en Mairie de LESTERPS afin de lui présenter ce procès verbal et de lui remettre en main propre.

Ce procès verbal de 5 pages accompagné des copies des observations portées au registre ainsi que des courriers et documents reçus en mairie, et annexés au registre, daté et signé par le commissaire enquêteur et par M. et Mme HOFFART est établi en deux exemplaires :

*-l'un est remis au demandeur
-l'autre exemplaire signé avec accusé de réception sera annexé au rapport d'enquête publique.*

**Yveline BOULOT
Commissaire enquêteur**

P. J : -Copies des observations écrites et des lettres ou documents annexés au registre d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs : du mardi 22 avril 2014 au samedi 24 mai 2014.

Pendant cette période, les pièces du dossier et le registre d'enquête étaient disponibles en Mairie de LESTERPS, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions. Les observations pouvaient être également adressées par courrier au commissaire enquêteur en Mairie de LESTERPS.

L'information du public a été correctement effectuée (publication et rappel de l'avis dans les journaux locaux ; en outre cet avis ainsi que les résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale ont été publiés sur le site internet de la Préfecture de la CHARENTE.)

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux du projet ainsi qu'en mairie de LESTERPS et SAINT-CHRISTOPHE respecte la réglementation en vigueur. *(Les modalités de cette information du public seront exposées plus précisément dans le rapport d'enquête publique)*

Le Commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues en Mairie de LESTERPS, dans une salle attenante au secrétariat de Mairie :

- Le mardi 22 avril 2014 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 28 avril 2014 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 07 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 16 mai 2014 de 14h30 à 17h30
- Le samedi 24 mai 2014 de 09h00 à 12h00

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par mes soins le 1^{er} jour de l'enquête. Je l'ai clos, signé et emporté *(avec les documents ou lettres reçus et annexés)* à l'expiration du délai d'enquête, soit le 24 mai à 12h00, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

J'ai constaté une faible participation du public durant la période d'enquête qui s'est déroulée dans un climat calme.

Aucun incident susceptible de remettre en cause cette enquête publique n'est à signaler.

Une journaliste du journal « La CHARENTE LIBRE » est venue consulter le dossier, ainsi que 3 autres personnes lors de la deuxième permanence. Une personne est revenue 2 fois mais n'a pas souhaité déposer d'observations afin notamment de pas renforcer des conflits de voisinage ne relevant pas de cette enquête et dont il était principalement question dans ses propos. Enfin 4 personnes sont venues me déposer des courriers lors des permanences.

Je comptabilise donc un total de 6 interventions :

- Nombre d'observations écrites aux registres *(précédées de la lettre R)* : 0
- Nombre de lettres ou documents remis et annexés au registre *(précédées de la lettre L)* : 6
- Nombre d'observations orales recueillies lors de cette enquête *(précédées de la lettre O)* : 0

Les 6 lettres apportent un soutien à ce projet et témoignent de la bonne tenue de cet élevage et du peu d'aboiements voire une absence de bruits intempestifs liés à ce projet (Cf. copies annexées au procès verbal).

M. CHARGY André a écrit une première lettre de témoignage en son nom et une autre en tant que membre de l'association « SOLIDARITE RURALE ». Il m'a remis ces courriers lors d'une permanence au cours de laquelle nous avons eu un entretien. (Cf. L1 et L2)

Deux autres lettres ont été rédigées par M. SCHOTT Julien, vétérinaire intervenant dans cet élevage : il explique notamment que tout animal jugé dangereux pour autrui pourra être euthanasié par ses soins, (et non vendu comme il était indiqué dans le dossier d'enquête). Le vétérinaire insiste, au vu de son expérience, sur la bonne qualité environnementale de ce projet, l'ambiance sereine et la propreté remarquable du site... (Cf. L3 et L4)

M. COGNEE Yann ayant travaillé à proximité de l'élevage (travaux de terrassement...) indique avoir été surpris de la tranquillité des lieux. (Cf. L5)

M. CHARGY Patrick, éleveur bovin, indique que ses animaux pâturent sur les terres de M. HOFFART à proximité de l'élevage et qu'il réalise du foin sur ces parcelles, et qu'à aucun moment l'élevage canin ne cause de nuisances sonores même lorsqu'il débauche tard : 23 h et plus... (Cf. L6)

Suite à l'étude du dossier, aux visites de terrain et au déroulement de l'enquête publique quelques questions (*cf. ci après*) subsistent, des précisions ou illustrations seraient à apporter pour une meilleure compréhension du projet.

Certaines réponses ont déjà été données oralement notamment lors de ma première visite des lieux, mais je sollicite une réponse écrite dans un mémoire qui sera annexé au rapport d'enquête publique et permettant ainsi d'apporter des compléments utiles pour l'autorité en charge de la décision finale d'autorisation ou de refus d'exploiter.

-Questions du commissaire enquêteur :

1. *Quelle est l'occupation/mode d'exploitation des terres vous appartenant (environ 50 ha) situées autour et à proximité du chenil ? Pouvez-vous fournir pour illustrer votre situation, une carte ou une photographie aérienne (par exemple une copie de votre registre parcellaire graphique) localisant vos ilots d'exploitation ?*
2. *Pourquoi le récépissé de déclaration de l'élevage actuel ne figure pas en annexe du dossier de demande d'autorisation ?*
3. *Concernant la sécurité : Pourquoi n'y a-t-il pas un retour en haut de la clôture ? Certains chiens pourraient-ils franchir ou sauter par-dessus les clôtures entourant les parcs ? Si un ou plusieurs chiens s'échappent : quelle procédure sera appliquée pour le/les rechercher ?
Concernant la protection incendie : où seront localisés les extincteurs ?*
4. *p104 : il est écrit « que les animaux ayant un comportement dangereux seront vendus ou éliminés » : Est-il possible de vendre un chien dangereux ? Comment sera déterminée cette dangerosité ?*
5. *Au sujet des nuisances et notamment du bruit : Pourquoi aucune mesure de bruit n'a été effectuée avant l'installation du chenil (état initial) ? Et quelles sont les moyens prévus*

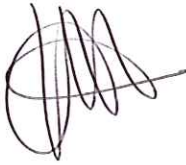
et/ou utilisés pour réduire ou supprimer les aboiements des chiens (colliers anti-aboiements, boitiers émettant des ondes ?)

6. *En cas de décès d'un animal que devient le cadavre ?*
7. *D'après les photographies aériennes et carte IGN, il semble que l'emplacement d'un parc du futur chenil soit traversé par un cours d'eau temporaire ou fossé (en pointillé bleu sur la carte IGN). Cependant dans le dossier il est indiqué que le chenil s'implante à 35 m des berges du cours d'eau (cf. avis de l'autorité environnementale). Pouvez-vous clarifier ce point et justifier l'implantation du chenil à cet endroit ?
En cas de modification, pouvez-vous fournir un nouveau plan présentant la situation réelle des parcs par rapport à ce fossé ?
D'autres solutions alternatives ont-elles été étudiées concernant la localisation du chenil ? Comment écarter les risques de pollution des eaux superficielles ?*
8. *Afin de démontrer un niveau satisfaisant de protection de l'environnement, pouvez-vous apporter plus de précisions au sujet du système d'assainissement : localisation, dimensionnement, performances du dispositif, validation par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ? Quelle sera la durée de stockage du compost ?*
9. *Certains produits utilisés (désinfectant, insecticides...) apparaissent dangereux pour l'environnement (cf. fiches de sécurité) : D'autres solutions alternatives ou plus respectueuses de l'environnement et notamment des milieux aquatiques pourraient-elles être envisagées ?*
10. *Pouvez-vous préciser exactement le nombre de m² disponibles par animal dans les parcs en plein air ? et confirmer la capacité totale du chenil : 200 chiens ?*
11. *Pouvez-vous indiquer sur une carte ou photographie aérienne les plantations réalisées (avec essences plantées) et les nouvelles plantations envisagées, dont notamment celles permettant de réduire les nuisances de voisinage (bruit réduit car en occultant la vue sur les voies les chiens sont moins dérangés et aboient moins...)*
12. *Dans le dossier il est indiqué que les étangs situés à proximité de l'élevage sont voués aux activités de loisirs ? De quel type de loisirs s'agit-il et ces loisirs sont-ils compatibles avec l'élevage ? Comment accéder à ces étangs et à qui appartiennent-ils ?*
13. *Suite à l'incendie de vos granges, le nouveau bâtiment en cours de construction actuellement, suscite plusieurs interrogations :*
 - *En quoi cette construction modifie-t-elle le projet ? Est-ce que l'installation de 7 ALGECOS (telle que présentée dans votre dossier) est abandonnée en totalité ou partiellement ?*
 - *Pourquoi le dossier n'a-t-il pas été mis à jour en tenant compte de cette nouvelle construction ?*
 - *La deuxième petite grange (semblable à celle détruite par l'incendie) de 28 m² figurant sur le permis de construire sera-t-elle réalisée et si oui quelle sera son usage ?*
 - *Pouvez-vous joindre un plan détaillé de l'aménagement intérieur du bâtiment en cours de construction ?*
 - *Pourquoi n'y a-t-il pas d'assainissement prévu dans le permis de construire de la grange puisqu'apparemment il y aura hébergement d'animaux, un bureau, un local de soins et un*

autre de stockage et donc au moins un point d'eau et la nécessité d'évacuer les eaux de lavage des box de la maternité....?

En conclusion, conformément à la législation en vigueur et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014, le pétitionnaire (Mme et M. HOFFART) est invité à produire dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce procès verbal, un mémoire en réponse qui sera adressé au commissaire enquêteur à son domicile et sera annexé au rapport d'enquête.

*Accusé de réception de
Mme et M. HOFFART
LESTERPS, le 24/05/2014*



*Commissaire enquêteur
Yveline BOULOT
LESTERPS, le 24/05/2014*



Annexe n°4 :

Mémoire en réponse

(4 pages et 20 pièces jointes numérotées de 1 à 13)



EARL Des Terres Des Forges

Elevage Canin Multi races

Sabine Hoffart

Pévinard

16420 LESTERPS

05 45 30 16 90 / 06 07 43 68 84

www.domainedesterresdesforges.fr

terresdesforges@live.fr

Mr et Mme HOFFART

La Pigeasserie

16420 LESTERPS

MEMOIRE EN REPONSE :

Suite à l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'un chenil d'élevage.

A la question 1 :

Les terres d'exploitation autour et à proximité du chenil sont toutes en production biologique depuis 2010 et le sont encore à ce jour : voir pièce jointe 2 et 3 de l'attestation Ecocert.

(Pièce jointe 1 : Feuille parcellaire).

A la question 2 :

Aucune administration n'a retrouvé ma déclaration d'élevage sur le lieu-dit Pévinard bien qu'un rapport de contrôle ait été rendu au 12/10/2012 suite à la visite de Mme Bourgoin, Mr Gousseau et Mme Sicre pour ce site puisqu'il ait fait mention de la haie occultante à planter côté voisin (voir pièce jointe 4 et 5)

A la question 3 :

Un retour de clôture n'est pas nécessaire puisque dans chaque parc il y a déjà 2 rangs de fils électrifiés qui empêchent les chiens ou chiots de s'enfuir. Le premier se trouve à 15cm du sol et le second à 80cm.

Si des chiens devaient s'échapper (difficilement envisageable du fait des 2 rangs de fils électrifiés) nous avons à disposition un lasso de capture mais il faut garder à l'esprit que ce sont nos chiens et que tous nous écoutent donc un tel outil n'est dans notre cas pas indispensable pour faire revenir un chien dans son parc.

Les extincteurs seront placés dans le local de la maternité et ensuite deux à l'entrée du parc à chiens et un autre à la fin près de l'étang du voisin.

A la question 4 :

Les animaux ayant un comportement dangereux ne seront pas vendus pour la sécurité des autres personnes. Nous partons du principe que si un animal est dangereux pour nous il sera probablement

pour autrui aussi. De ce fait, nous avons demandé à notre vétérinaire de nous faire une attestation pour son accord d'une euthanasie si aucune solution n'était trouvée pour palier à cette agressivité.

(Voir pièce jointe 6 et lettre annexée au registre d'enquête)

A la question 5 :

Les services de la DDCSPP n'ont pas réclamé d'étude acoustique de l'état initial lors de l'installation du chenil au lieu dit Pévinard ni même à celui du lieu dit La Pigeasserie. Je ne crois pas par ailleurs que des études de bruits aient été demandées dans les autres chenils de Charente.

Nous avons par ailleurs à disposition une dizaine de collier anti aboiement en cas d'aboiement intempestif d'un chien. Après quelques jours nous le remplaçons par un leurre qui continue de faire effet. Par ailleurs nous n'avons à ce jour aucun chien qui ne nécessite ce genre de collier.

A la question 6 :

En cas de décès, nous stockons le cadavre dans un congélateur en état de marche étanche et fermé afin d'éviter toutes odeurs et dégradation puis ils seront remis à l'équarrissage (page 95).

A la question 7 :

D'après les cartes imprimées sur Google Earth (pièce jointe 7), on voit bien que les parcs sont à une distance certaine d'un cours d'eau temporaire ou fossé. La visite sur le site permet également de constater que les parcs ne sont pas traversés par ce cours d'eau temporaire.

L'implantation de parcs à cet endroit convient de par son vallonnement qui fait ainsi que le bruit des aboiements des chiens au moment du nourrissage soit absorbé en partie par le vallonnement.

Selon l'implantation et la nature géographique de nos terrains l'endroit a été fortement étudié pour l'implantation des parcs afin que le bruit soit atténué. En cas d'enclos au milieu de la plaine le bruit se propage plus vite et plus loin.

Afin d'éviter tous risques de pollution des eaux superficielles, nous n'utilisons que les produits phytosanitaires dans le local de maternité. Nous sommes par ailleurs soucieux du bien-être de nos animaux et de la nature et pour être en accord avec notre certification Bio nous sommes à la recherche de produits alternatifs. Des renseignements sont pris à cet effet, notamment avec des produits contenant des EM ou micro-organismes efficaces pour le quotidien (pièce jointe 8)

A la question 8 :

Le système d'assainissement de la maternité dans la maison d'habitation a été validé par le service d'assainissement non collectif de la Communauté des Communes (l'attestation figure dans le dossier et voir les pièces jointes 9 et 10 croquis du système d'assainissement de la maison et celui du nouveau bâtiment avec sa capacité).

Le compost sera étendu sur les plantations de l'élevage au mois de Mars et Septembre périodes de vidange du composteur.

A la question 9 :

Les produits utilisés sont agréés et seront utilisés en respectant les précautions d'emploi. Les produits utilisés ne ruissellent pas et sont utilisés aux doses de préconisation fournies par le fabricant.

Par ailleurs, nous sommes soucieux de la nature et comme précédemment indiqué nous recherchons des solutions alternatives avec l'emploi des micro-organismes efficaces au sein de notre élevage.

A la question 10 :

Il est fait mention dans le rapport d'inspection d'une surface supérieure à 60m² par chien dans chaque enclos.

Le chenil n'étant pas terminé la construction de parcs supplémentaires pourra se faire pour respecter le bien être de nos chiens.

D'après les calculs la surface clôturée est actuellement de 38600m², la surface par chien au prenant le nombre maximum de chiens demandés sera alors de 190m² par chien donc au-delà de la norme.

A la question 11 :

Nous vous avons fait quelques photos (pièce jointe 11 et 12) plus parlant des plantations déjà en place et nous sommes prêts à faire les plantations nécessaire au dossier.

A la question 12 :

Les étangs situés à proximité de l'élevage sont pour le plus petit en état d'abandon total et pour le plus grand utilisés à des fins de pêche privée. Notre élevage n'empêche pas Mr Trichard notre voisin de pêcher les rares fois où il le décide. On accède à ses étangs par la route privative qui passe devant notre future nouvelle maison d'habitation.

A la question 13 :

Suite à l'incendie nous avons eu l'opportunité de faire construire un nouveau bâtiment présenté comme bâtiment de stockage dans le permis de construire. Nous ne savions pas en décembre 2012 juste après l'incendie que nous aurions l'opportunité d'aménager l'intérieur du bâtiment qui devait remplacer celui perdu lors de l'incendie. En septembre 2013 donc au dépôt du dossier nous ne savions pas si nous aurions le financement nécessaire à l'aménagement de ce dernier en nurserie puisque les assurances ne nous ont pas indemnisés comme prévues (défaut dans le contrat).

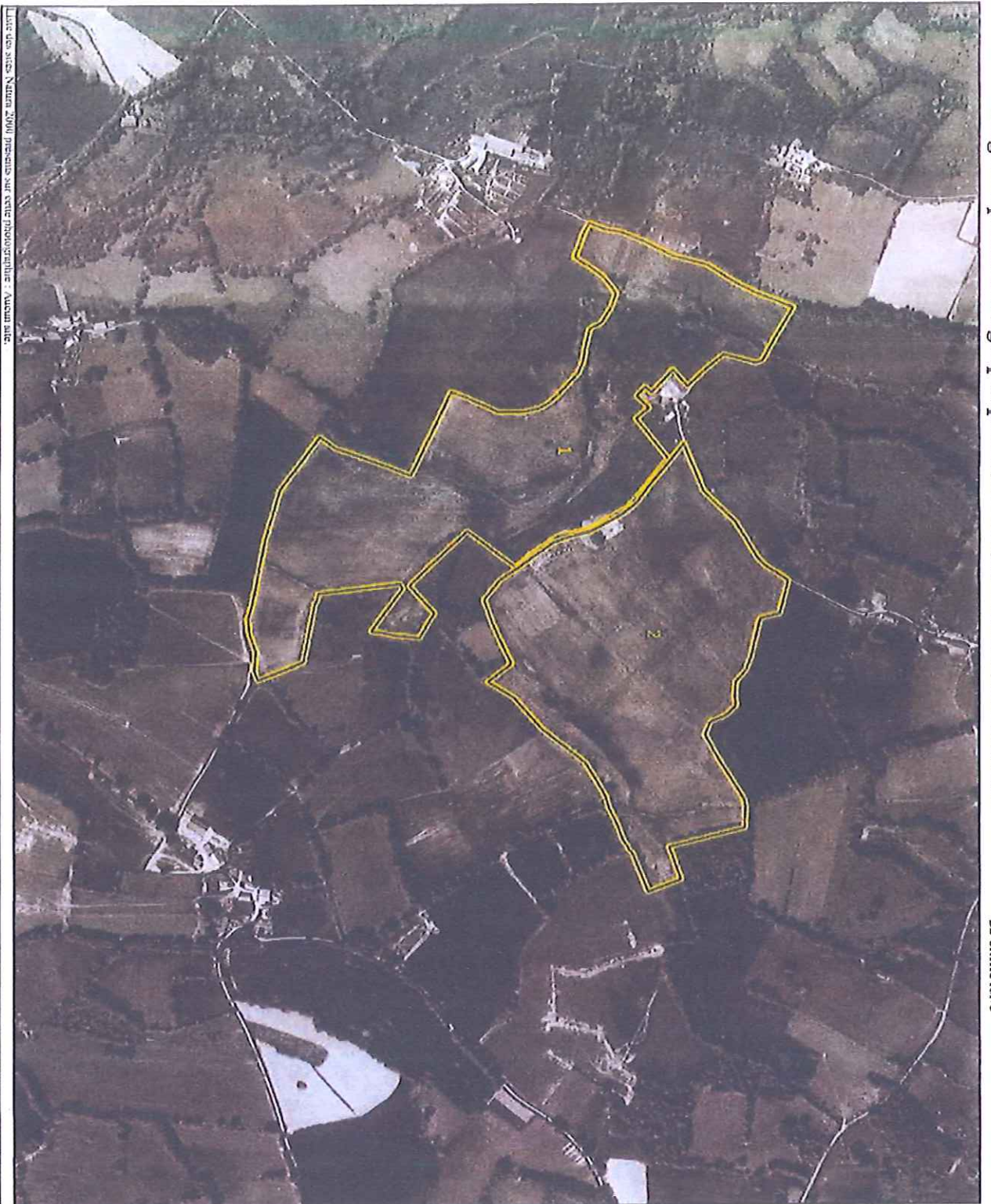
Au mois de mars, nous avons réuni le financement nécessaire pour aménager le bâtiment en nurserie. L'assainissement sera fait en conséquence de la même manière que pour la maison d'où le fait que l'assainissement ne figure pas encore dans le dossier.

L'implantation d'Algéco est de ce fait abandonnée en totalité. La petite grange figurant au permis de construire ne sera pas réalisée.

Pour l'aménagement intérieur du bâtiment en construction nous vous remettons un plan détaillé en pièce jointe 13.

Registre parcellaire graphique 2014 - Photo éditée sous TelePAC

Date de la photographie : du 17 au 19 avril 2011
 EP ORTHO IGN®



Liste des sites Natura 2000 présents sur cette photographie : aucun site.

Agence de Services
 et de Paiement



N° package : 016163906
 Nom : HOFFART
 Prénom : Sabine
 Commune : 16420 LESTERPS

Commune(s) concerné(s) par cette photo aérienne :
 ST CHRISTOPHE (16306) - LESTERPS (16182)

Line des tiers de votre exploitation
 représentée sur la photo-aérienne :

N°	Surface graphique (ha)	Surface non agricole répertoriée (ha)
1	23,64	0,00
2	22,81	0,00

1 Mettre à jour vos lias avec un stylo rouge lin :
 - corrigé si nécessaire le contour de vos lias
 - barrer les lias que vous n'exploitez plus
 - dessiner et numérotiser vos nouveaux lias non représentés
 - entourer dans le tableau ci-dessus le numéro des lias que vous avez modifiés

2 Après avoir vérifié la numérotation des lias sur la photographie, reportez dans ce cadre les numéros d'lias que vous souhaitez modifier ou couvrir.

3 Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

	Contour de vos lias		surfaces non agricoles dans vos lias
	lias interieurs à 10 ares		chemins travaux
	lias mal localisés		



Coordonnées (X,Y) du centre de la photographie :
 531 281 / 6 547 145

N° de photographie : 1 / 1

4/B

HOFFART SABINE
PIGEASSERIE
16420 LESTERPS



ATTESTATION PRODUCTIONS VEGETALES

Le présent document est délivré par ECOCERT France SAS. Il confirme que les productions de l'opérateur concerné ont été contrôlées selon les exigences établies aux règlements (CE) n° 834/2007 et (CE) n° 889/2008. Les productions sont classées au niveau de conversion précisé ci-dessous :

<u>Libellé</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Surface</u>	<u>Début validité</u>	<u>Fin validité</u>
Prairie temporaire	Biologique	46,74 ha	15/04/2013	31/12/2014
Surface de biodiversité parcs élevage canin	Productions non biologiques	1,80 ha	15/04/2013	31/12/2014

Fin du document - Total : 1 page

Fait le 30/04/2013 à l'Isle Jourdain

Le Responsable de Certification, Jérôme VIEL

Ce document n'est pas un certificat, il ne permet pas la valorisation des productions dans le circuit de l'agriculture biologique.

Ce document est la propriété d'ECOCERT France SAS. Il doit être restitué sur simple demande.
Ecocert France SAS - Capital 1.226.200 € - Lieudit Lamothe Ouest - 32600 L'Isle Jourdain
Tél. 05 62 07 34 24 - Fax : 05 62 07 11 67 - www.ecocert.fr - SIREN 433 968 187 RCS AUCH - APE 7120B
Organisme de contrôle agréé sous le numéro FR-BJO-01 par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
Et Accrédité COFRAC n° 5-0035 pour la certification de Produits et Services, portée disponible sur www.cofrac.fr

4B



**Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1
du Règlement Européen n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique**

1. Numéro du document: **16/106450/188606**

2. Nom et adresse de l'opérateur

HOFFART SABINE
PIGEASSERIE
16420 LESTERPS - FRANCE

Activité principale: **PRODUCTION VEGETALE**

3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme
de contrôle

Ecocert France SAS
Lieu dit Lamothe Ouest
F-32600 L'Isle Jourdain
FR-BIO-01

4. Catégories de produits/activité

Productions végétales et produits issus de végétaux

Prairie temporaire

Foin

Produits non biologiques

Surface de biodiversité

5. Définis comme

Biologique

Biologique

Validité du ... au

15/04/2013 31/12/2014

15/04/2013 31/12/2014

Fin du document - 1 page(s)

6. Période de validité

Du **voir date affichée en 5.** au **voir date affichée en 5.**

7. Date de contrôle: **15/04/2013**

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Lieu, Date: **L'Isle Jourdain, le 30/04/2013**

Le Responsable de certification, Jérôme VIEL

L'authenticité et la validité de ce document peuvent être vérifiées sur notre site Internet www.ecocert.fr

Page 1

P5: 4



EL13/1-3 - Ind. Rév. G

PRÉFET DE LA CHARENTE

Rapport d'inspection Installations Classées

Constats d'inspection

A la date de la présente inspection, le respect des dispositions réglementaires ci-dessus référencées auxquelles est soumise votre activité a été jugé conforme sur l'ensemble des points observés à l'exception de ceux détaillés ci-dessous :

/

Observations

- présence d'environ 50 chiens répartis par race dans des enclos enherbés entièrement clôturés alimentés par eau d'adduction ; présence d'une niche par enclos ; surface supérieure à 60 m² par chien dans chaque enclos ; présence d'arbres dans les enclos ;
- fosse étanche avec drainage souterrain sur filtre à sable pour la récupération des eaux de lavage de la future maternité ;
- présence d'extincteur sur site pour la défense incendie ;
- dératisation réalisée par l'exploitant ;
- présence d'un étang à proximité du site ;
- la plantation d'une haie occultante côté voisin est prévue cet automne ainsi que derrière les parcs ; l'enclos des bassets Hound doit être déplacé le plus loin des voisins ;
- pas de stockage de produits dangereux ;
- pas d'électricité dans les parcs du chenil ;
- chenil très bien tenu.

Date du rapport : 22 octobre 2012

Nom et signature de(s) l'inspecteur(s) : Nathalie BOURGOIN



PRÉFET DE LA CHARENTE

Rapport d'inspection

Installations Classées

Partie administrative

Date de l'inspection : 12 octobre 2012

Nom(s) de(s) l'inspecteur(s) : Nathalie BOURGOIN

Accompagnée de : Patrick GOUSSEAU, Violette SICRE

Numéro du rapport : IC1200373

Motif de l'inspection : Priorité nationale Avis sur PC Enquête publique
 Contrôle après travaux Contrôle inopiné Plainte
 Autres, à préciser : instruction d'un dossier d'autorisation

Références réglementaires :

- Arrêté ministériel du 8 décembre 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2120.

Représentant(s) de l'entreprise (nom et fonction) ayant accompagné le(s) inspecteur(s) : Mme HOFFART Sabine

Etablissement

SIRET : 51049336400010

Raison sociale : /

Nom et prénom : HOFFART Sabine

Adresse du siège social : La Pigeasserie -16490 LESTERPS

Lieu de l'installation idem
 autre (préciser) :

Numéro(s) et intitulé(s) de la ou des rubriques : 2120-2 chenil à déclaration

Statut au titre des ICPE : à déclaration, date du récépissé : 19 janvier 2009
 à autorisation, date de l'arrête préfectoral :

Responsable juridique : Mme HOFFART Sabine

Champ d'inspection

- Inspection complète
 Inspection partielle, à préciser : /

Documents annexés

- non
 oui, lesquels :



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Angoulême, le 25 octobre 2012

Service de la surveillance animale
et de la prévention des nuisances
Unité environnement

Affaire suivie par : Nathalie BOURGOIN
Tél. : 05.16.16.62.61
Fax : 05.16.16.62.77

nathalie.bourgoin@charente.gouv.fr
ddesp@charente.gouv.fr

Réf. : NB/MS - IC1200373

PJ : un rapport d'inspection

Madame,

Pour faire suite au contrôle de votre chenil, dans le cadre de l'instruction de votre dossier d'autorisation, le 12/10/2012, par Mme BOURGOIN, M. GOUSSEAU, Mme SICRE, inspecteurs du service surveillance animale et de la prévention des nuisances, le 21 septembre 2012, qui a fait l'objet du rapport ci-joint, j'ai pris note que vous aviez pris contact et relancé la chambre d'agriculture pour le suivi de votre dossier d'autorisation et que celui-ci devrait être déposé rapidement auprès de la sous-préfecture de Confolens.

Par ailleurs, il a été constaté que vous alliez planter une haie du côté des voisins les plus proches de votre chenil dans le but de limiter la vision et atténuer les bruits liés à votre activité.

D'autre part, vous nous avez fait part de votre intention de déplacer le parc des bassets hound, chiens qui aboient, à l'extrémité opposée de vos voisins afin de limiter également les nuisances sonores.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité environnement,

Marc VIEL

Madame Sabine HOFFART
La Pigeasserie
16420 LESTERPS

Copie pour information à Mme la sous-préfète de Confolens - A l'attention de Mme GAILLARD



15 6

CLINIQUE VETERINAIRE DE SAINT JUNIEN

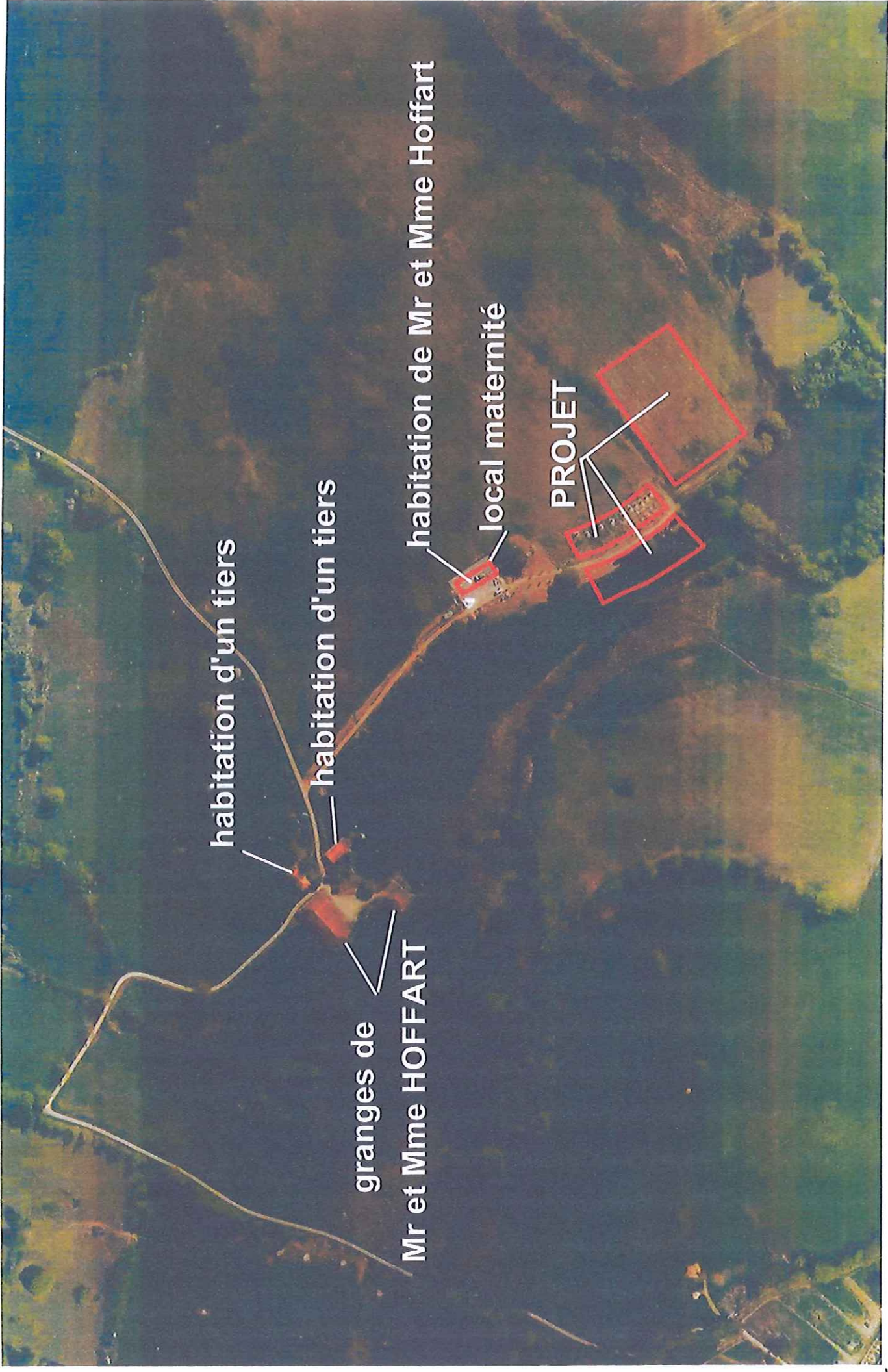
Médecine & Chirurgie vétérinaire - Echographie & Radiographie
Consultations du lundi au samedi / Urgences assurées 24h/24

Je soussigné SCHOTT Julien, vétérinaire à Saint Junien (87200), certifie être le vétérinaire de l'élevage canin du Domaine des Terres des forges demeurant à La Pigeasserie 16420 LESTERPS. Monsieur et Mme HOFFART m'ont informé de la possibilité qu'il puisse y avoir un jour, un chien agressif et donc invendable. Ils m'ont demandé, si aucunes solutions n'étaient trouvées pour palier à cette agressivité, il était possible d'euthanasier ce chien. J'ai donné mon accord pour un tel acte, dans la mesure où la sécurité des personnes pouvait être en jeu.

Fait à Saint Junien, le 06 mai 2014,

Dr SCHOTT Julien





granges de
Mr et Mme HOFFART

habitation d'un tiers

habitation d'un tiers

habitation de Mr et Mme Hoffart

local maternité

PROJET

VB

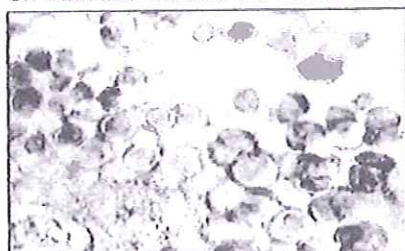
En agriculture : EM régénère les sols, l'eau et les plantes, tout en augmentant les rendements et renforçant le système immunitaire des plantes. Ce qui permet des récoltes plus précoces et de meilleure qualité, allant de pair avec une augmentation importante de la teneur en protéine ou en sucre, en micronutriments, vitamines et acides aminés. EM libère les substances nutritives du sol par chélation de la roche mère et en digérant efficacement les matières organiques, apportant les micro- et macro-nutriments essentiels nécessaires aux plantes. EM favorise un microbiome positif qui rend les plantes plus autonomes et fortes, tout en réduisant les putréfactions et moisissures pathogènes, ce qui dérègle les parasites et permet de réduire sensiblement les prédateurs. EM permet de composter en anaérobiose, rapidement, avec un recouvrement maximal des éléments fertilisants et une biodisponibilité des nutriments inégalable. Utilisable en agriculture biologique et biodynamique conformément au règlement (CE) n°834/2007.

En élevage : EM en rétablissant un environnement microbien bénéfique permet de diminuer considérablement l'utilisation de produits nettoyants ou désinfectants, tout en réduisant rapidement et dans une large mesure les frais vétérinaires. On peut observer une forte augmentation de l'indice de fertilité et de longévité des animaux, ce qui signifie un système immunitaire renforcé, et des animaux supportant mieux les stress. EM permet de diminuer considérablement les mauvaises odeurs et les mouches, par la réduction de l'émission d'ammoniac et améliore nettement la qualité des effluents (purins, lisiers et fumiers) permettant l'installation d'un cercle vertueux entre le sol, les plantes et les animaux. En utilisant EM dans l'ensilage on améliore considérablement la qualité de celui-ci, finit l'échauffement lors de la distribution, une meilleure digestibilité avec une augmentation de l'ingéré, réduction du taux d'alcool et de ses effets, diminution des problèmes digestifs divers... EM solution mère peut être utilisée dans l'alimentation animale et l'abreuvoir, certifié par AgroVet GmbH. Utilisable en production animale biologique conformément au règlement (CE) 889/2008. Norme AT-N-01-BIO, certifié sans OGM.

Nettoyage : EM et EMC permet de réduire considérablement l'usage de détergents ; en occupant le terrain EM empêche les proliférations explosives de pathogènes due à des surfaces aseptisées... A ajouter à l'eau de lavage des sols, dans le lave-vaisselle, le lave-linge, etc. Pour décroasser / déboucher l'insurmontable : huiles, graisses, rouille, oxydations diverses, résidus de caoutchoucs... laisser agir EM pendant 24 ou 48 heures dans le pire des cas pour obtenir d'excellents résultats. Très utile pour nettoyer les toilettes, fosses à graisse ou fosses d'effluents agricoles, c'est aussi un précieux moyen d'améliorer le rendement de votre fosse septique pour réduire la pollution... à la source !

Dépollution : EM neutralise bien des pollutions, là où des solutions coûteuses attendent d'être mises en œuvre il est déjà possible de traiter à moindre frais des sols pollués aux métaux lourds, aux dioxines, plastiques, etc. Les lacs et rivières trouvent ici une solution idéale pour réduire considérablement les boues, les algues, l'eutrophisation et rendre rapidement au milieu sa pleine capacité d'autoépuration. C'est peut-être le meilleur moyen pour rendre la vie à votre étang ou votre marre eutrophisée, ou simplement améliorer la vie de votre aquarium. EM a été utilisé à large échelle dans des catastrophes d'ampleur comme les tsunamis, tremblements de terre, ouragans, etc. pour éviter des problèmes sanitaires aux populations et permettre au milieu de recouvrer rapidement sa capacité d'auto-nettoyage. EM est très efficace pour réduire rapidement et à 95% les mauvaises odeurs de fossés, égouts, décharges, compostages, élevages, etc.

Complément alimentaire : Nouveau EM-Impulse, complément alimentaire fermenté pour le mieux-être de tout-un-chacun. Le Manju et l'EM-X gold sont deux produits issus d'un long processus de fermentation de papaye verte, d'algues et son de riz pour l'un, et de calcium de corail et de sel amer pour l'autre. Cinq fermentations en cascade étalées sur un an et demi, suivies d'une filtration poussée permet d'aboutir à un produit exempt de micro-



organismes mais enrichi de leurs métabolites. Véritable fruit du travail des micro-organismes ce précieux liquide pris en petites quantités quotidiennement permet de combattre le stress oxydatif et les radicaux libres tout en apportant du mieux-être.

Découvrez le formidable potentiel de ces petites bêtes qui vous veulent du bien ! Les applications d'EM sont immenses et ne se limitent pas à celles citées.

P5, 9



Distributeur : GRAF-Klaro / SMVE -Viennet-EYVI / WPL- Diamond / Filtrés Réacteurs-BIOROCK
AQUATEC-VFL / KINGSPAN-Biodisc / Technirel-Stations de relevage

Micro Stations d'épuration & Systèmes de Récupération d'eau de pluie

Conseils - Vente - Installations - Contrats d'entretien

ZI de Peyloubier - 190, Chemin de la Frayère - 06530 PEYMEINADE

N° VERT: 0 800 200 265 - Tél : 04 93 70 89 86 - Fax : 04 93 70 84 51 - E/Mail : bio-assainissement@s

Réseau National

Bio-assainissement

Matériel agréé par le Ministère pour 08 EH permanents

MINI- STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE

AQUATEC VFL ATF® - 8 EH

Homologuée CE - conforme à la norme européenne NF - EN 12566 - 3

pour maisons jusqu'à 6 chambres - 8 pièces principales

**AGREMENT
MINISTERIEL
N°2011 - 23**





**mini- station d'épuration
COMPACTE
à fonctionnement gravitaire :**

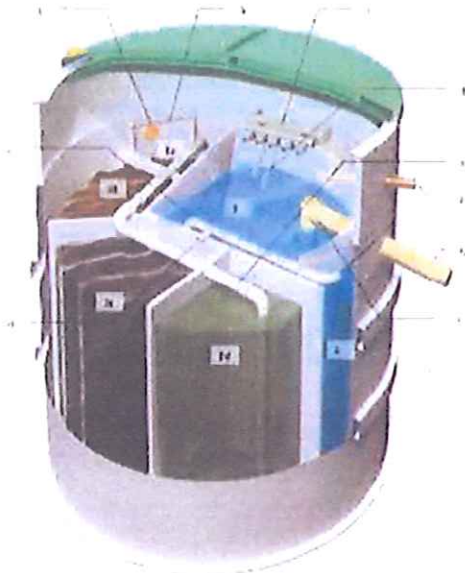
- station d'épuration $\varnothing = 1,75 \text{ m}$
(voir schéma au verso)
- cuve de stockage des boues
- et filtration tertiaire

Emprise au sol = 9 m²

**Procédé exclusif de traitement
et bio- dégradation de 100% de la
charge organique**

- Pas d'accumulation de flottants
organiques solides non traités
- d'ou l'absence de risques de nuisances
olfactives
- **INSTALLATION SANS NECESSITE DE
VENTILATION SECONDAIRE**

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

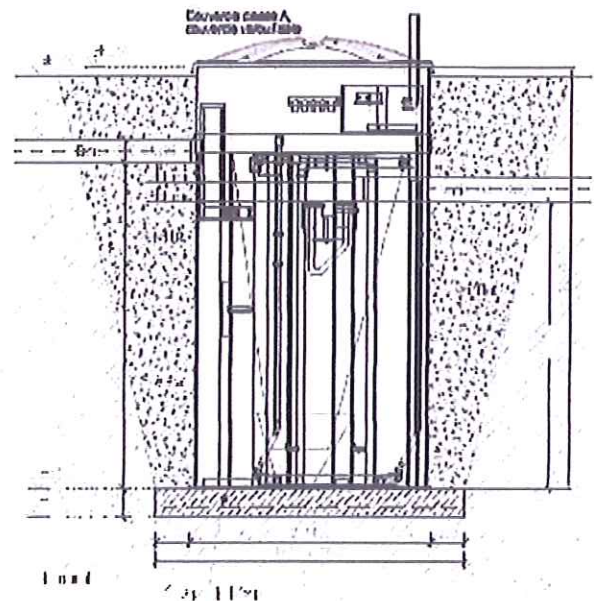


Légende :

- 1a, 1b, 1c, 1d – Chambres de prétraitement
- 2 – Bassin d'aération
- 3 – Clarificateur
- A – Dégrilleur
- B – Recirculation vers la chambre de prétraitement - pompe air lift
- C – Recirculation vers le bassin d'aération
- E – Conduite d'air
- F – Régulateur de débit
- G – Pompe air lift pour la recirculation de la boue activée, boues excédentaires
- H – Débit entrant des boues activées en recirculation vers la chambre de prétraitement
- J – Rampe de distribution d'air et vannes de réglages de débits
- L – Entrée eaux usées
- M – Sortie eaux traitées
- N – Panneau de commande
- P – Entrée d'air
- R – Surpresseur



programmeur réglable selon le nombre de résidents et l'occupation - livré intégré dans la station



verrouillage de sécurité du couvercle amovible

DIMENSIONS

	diamètre	hauteur
Station	1,75 m	2,20 m
Cuve de stockage des boues	1,30 m	2,20 m
Cuve de filtration tertiaire	1,00 m	2,20 m

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Charge hydraulique /jour	1,2 m3
Charge organique /jour	0,48 kg
Puissance surpresseur	110 W
Nombre d'équivalents - habitants	8

Lesterps - Echelle : 1/800

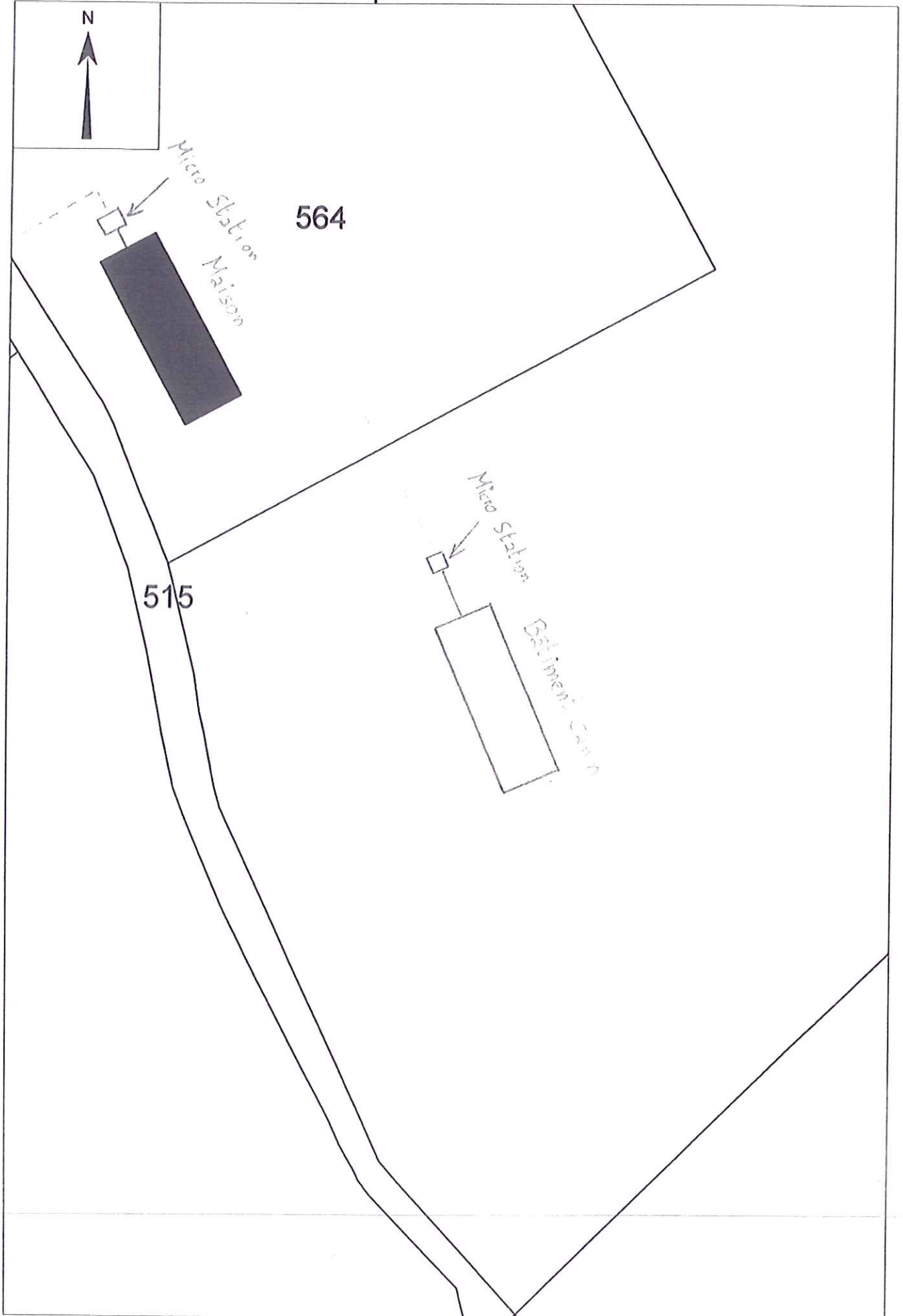


photo aeriene du site 1/1250



P5: 18

LA VUE DES PARCS EN ARRIVANT

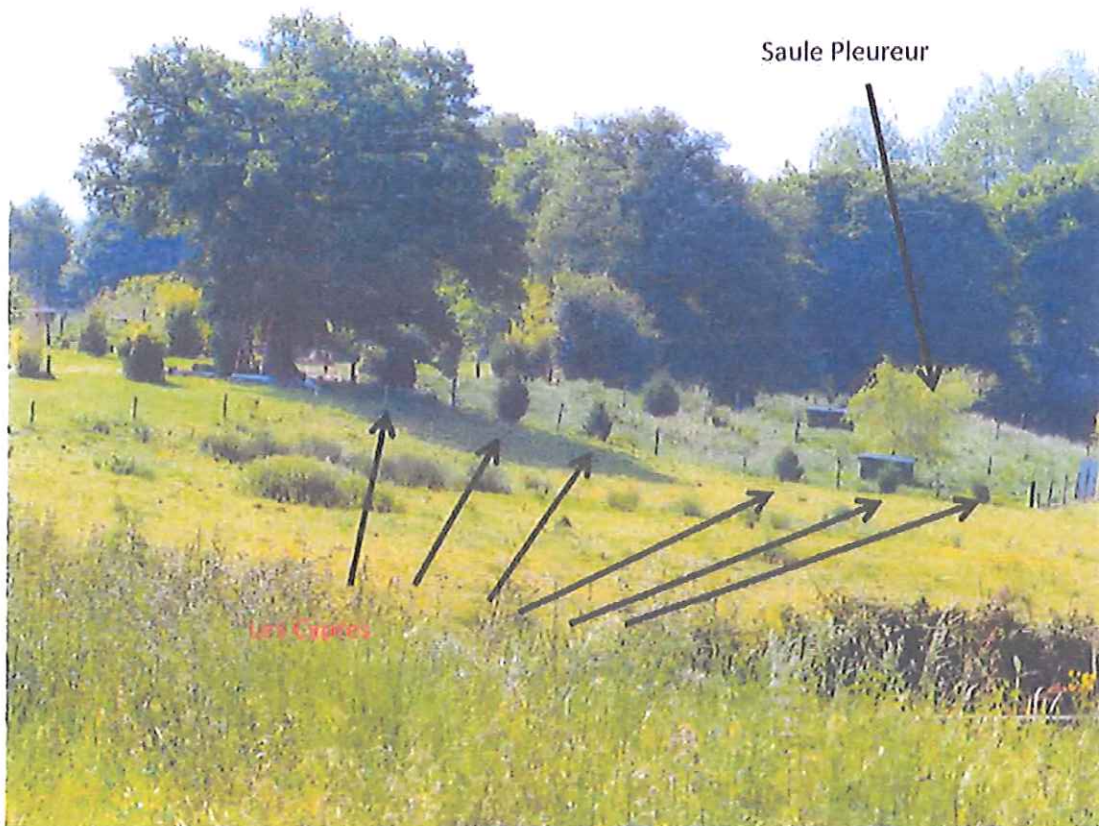


TRIPLES RANGEES DE CYPRES MENTIONNES DANS LE RAPPORT D'INSPECTION EN PIECE JOINTE

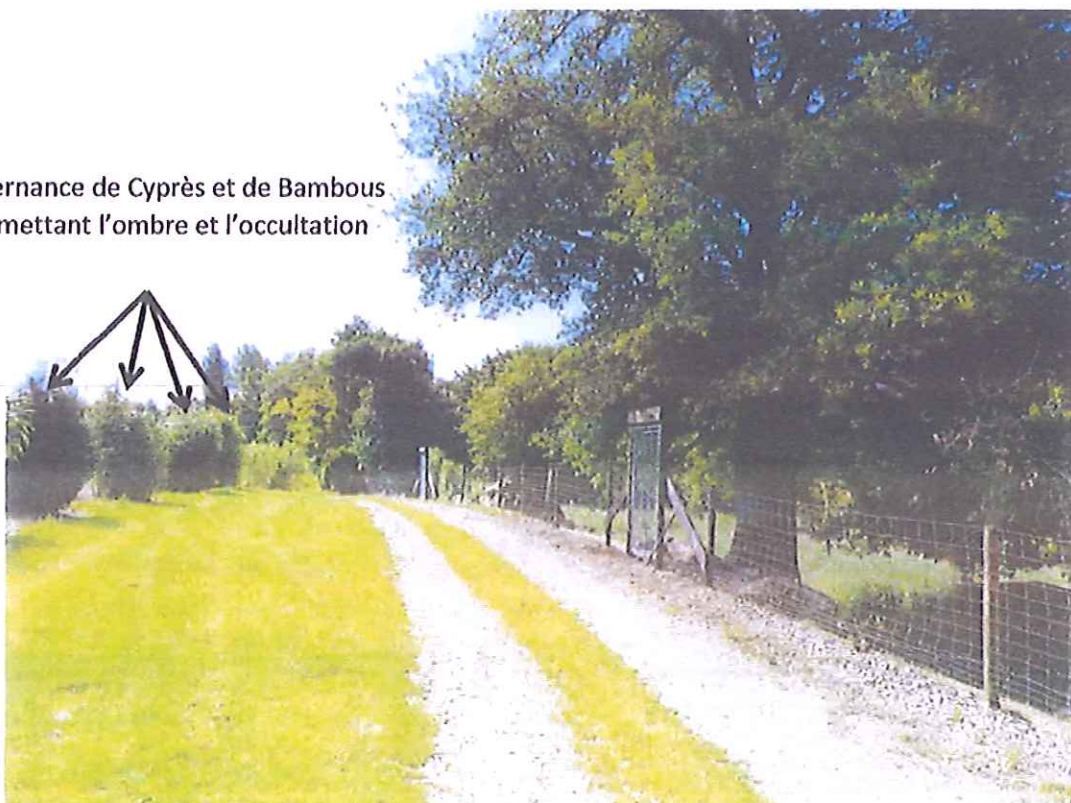


P5: JLB

VUE DES PARCS DE PLUS PRES



Alternance de Cyprès et de Bambous permettant l'ombre et l'occultation



PS: J2c



Arbustes fruitiers tout au long de la clôture

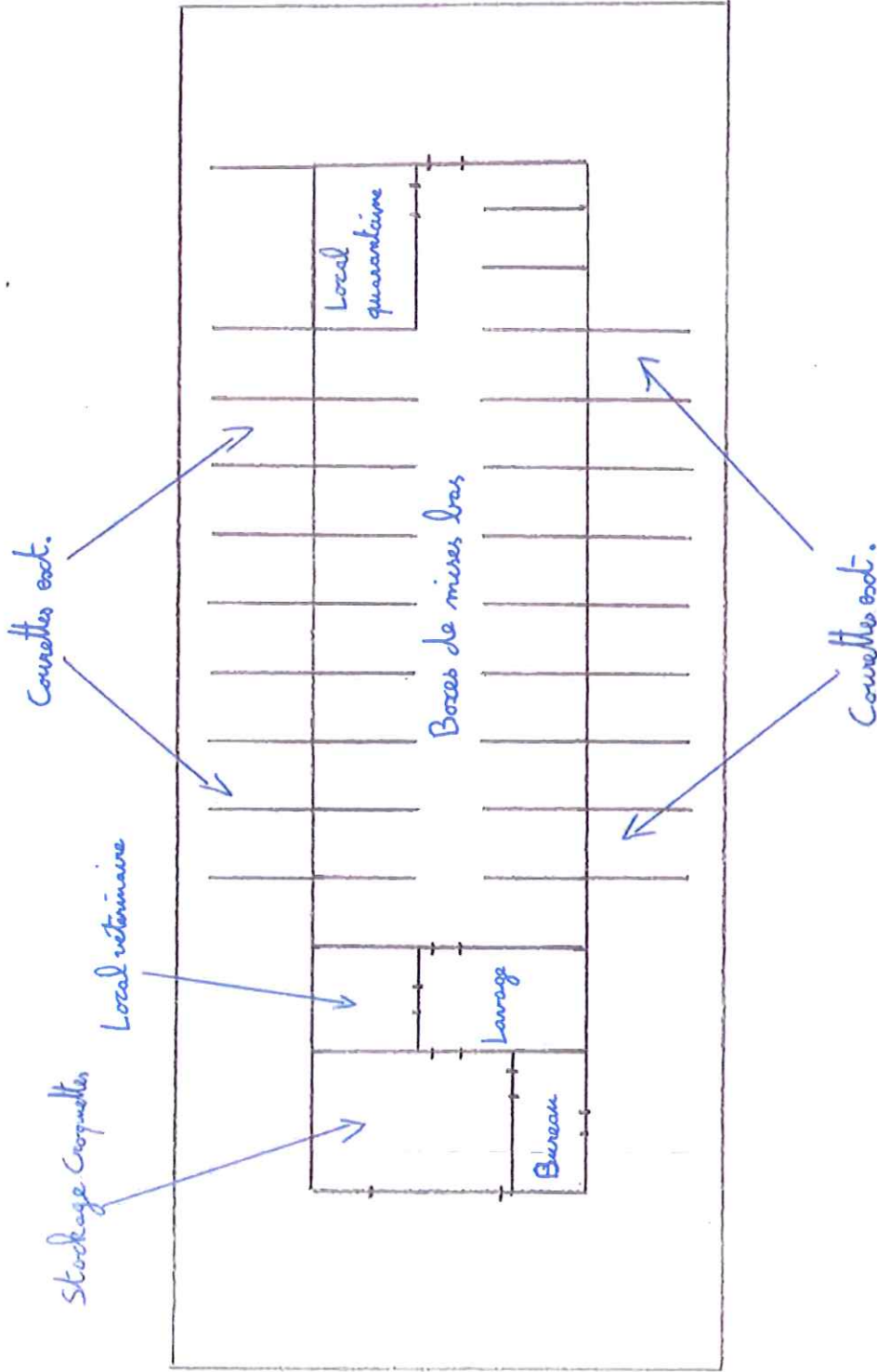


ORGANISATION DES PARCS ET PLANTATIONS REALISEES DANS CES DERNIERS



P5: 12 e





Micro Station
→